Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260303-N13CC030326-DE

Délibération du conseil communautaire
N°13-CC030326

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars à 18 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle Saint-Fiacre à Radenac, sous la présidence de Bernard LE BRETON.
Le conseil communautaire est composé de 56 conseillers communautaires conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 14 octobre 2019.
Etaient présents : Jean GUILLOT et Annie GUYOT de Bréhan ; Marc ROPERS et Maryvonne LE FORESTIER de Cléguérec ; Daniel AUDO et Marie-Thérèse JEHANNO de Crédin ; Sylvette LE STRAT de Gueltas ; Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON et Joseph LE BOUËDEC de Guern ; Joël MARIVAIN de Kerfourn ; Christophe GUERREY de Kergrist ; Jean-Jacques VIDELO et Patricia GUIGUENO du Sourn ; Dominique GUEGAN et Jean-Jacques LE MOING de Malguénac ; Jean-Pierre LE PONNER et Véronique BLANDEL de Neulliac ; Lionel ROPERT, Claudine LE GARGASSON et Nelly GANIVET de Noyal-Pontivy ; Bernard LECUYER et Sylvie BASELLO de Pleugriffet ; Christine LE STRAT, Michel JARNIGON, Alexandra LE NY, Paul LE GUERNIC, François-Denis MOUHAOU, Julie MINGAM, Georges-Yves GUILLOT, Annie GUILLEMOT, Jean-Pierre LE CLAINCHE, Claudine RAULT, Maxime LE LU, Marie-Madeleine DORE-LUCAS et Christophe MARCHAND de Pontivy ; Bernard LE BRETON et Claudine GICQUEL de Radenac ; Jean-Luc LE TARNEC et Sophie CAILLERE de Réguiny ; Victorien LEMAN de Rohan ; Eric LE DENMAT de Saint-Aignan ; Stéphane DU PONTAVICE de Sainte Brigitte ; Rolland LE LOSTEC de Saint-Connec ; Magalie GAUTIER et Valérie BERA de Saint-Gérand-Croixanvec ; Claude VIET et Blandine LE SAUCE de Saint-Gonnéry ; Michel POURCHASSE et Laurence MARIVAIN de Saint-Thuriau ; Laurent GANIVET de Séglien ; Olivier CONSTANT de Silfiac.
Absents excusés ayant donné pouvoir : Anne LE LU de Cléguérec à Maxime LE LU ; Véronique DELMOULY de Pontivy à Jean-Pierre LE CLAINCHE ; Gaëlle LE ROCH de Pontivy à Christophe MARCHAND ; Carolle LE FUR de Rohan à Victorien LEMAN.
Excusés : Claude-Albert LE BRIS de Saint-Gérand – Croixanvec.

Parc d'activités Pont Saint Caradec - Communes Saint-Gérand-Croixanvec & Noyal-Pontivy
↳ Sécurisation de la voirie

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,
Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales, des Départements, des Régions,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5ème partie – signalisation d'indication,
Vu l'instruction n°81-85 du 23 septembre 1981, relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose et l'entretien des matériels de signalisation,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'article L 2212-1 et suivants, l'article L 2213-1 et suivants et l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'arrêté permanent de la commune de Saint-Gérand-Croixanvec en date du 17 décembre 2025 définissant la nouvelle zone agglomérée au lieu-dit « Pont-Saint-Caradec »,
Vu l'arrêté permanent de la commune de Noyal-Pontivy en date du 13 février 2026 définissant la nouvelle zone agglomérée au lieu-dit « Pont-Saint-Caradec »,

Considérant :

Le classement par les communes de Saint-Gérand Croixanvec et Noyal-Pontivy en zone agglomérée du lieu-dit « Pont-Saint-Caradec » sur la route départementale RD n°32 entre le PR 0+1040 au sud et le PR 1+0125 au nord, soit une longueur totale de 987 mètres,

L'importance des flux poids lourds du fait de la présence des entreprises Sanders, Altho et de la base Intermarché,

L'augmentation à venir de ces flux du fait de différents projets industriels sur les parcs d'activités de Pont-Saint-Caradec et du Cran,

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260303-N13CC030326-DE

La nécessité de réglementer et sécuriser la circulation de véhicules légers, poids lourds et déplacements doux sur cette partie de voirie,

La propriété départementale du tapis d'enrobé sur le tronçon RD n°32 entre le PR 0+1040 au sud et le PR 1+0125 au nord,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de valider la prise en charge par Pontivy Communauté de l'entretien et du renouvellement de la signalisation réglementaire, sur le tronçon de RD n°32 entre le PR 0+1040 au sud et le PR 1+0125 au nord, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre 1 – thème partie signalisation d'indication ;**
- **de valider la prise en charge par Pontivy Communauté de l'entretien et du renouvellement des éléments de sécurisation de la voirie sur le tronçon de RD n°32 entre le PR 0+1040 au sud et le PR 1+0125 au nord ;**
- **d'autoriser le Président de Pontivy Communauté ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,
Bernard LE BRETON

Le Secrétaire de séance,
Maxime LE LU

